

**- VILLE D'ORCHIES -**

**Arrêté N° EC-2023/21**

Le Maire de la Ville d'Orchies,

Vu la loi 2008 776 du 4 août 2008 et le décret 2009 16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage.

Vu la demande formulée par Mme Claudie JOUANNIC née DESCARPENTRIES, domiciliée à Orchies, 8 rue Languette, sœur et tutrice de Mme Vivianne MARCY née DESCARPENTRIES

Qui sollicite une autorisation de vente au déballage (bibelots) au domicile de sa sœur, Mme Viviane MARCY née DESCARPENTRIES, 6 rue Paul Otlet à Orchies, le samedi 22 juillet 2023 de 8 h 30 à 18 h 00 et le dimanche 23 juillet 2023 de 8 h 30 à 12 h 00.

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Claudie JOUANNIC née DESCARPENTRIES a adressé à Monsieur le Maire d'Orchies le 04 juillet 2023 une demande écrite de déclaration préalable de vente au déballage (bibelots) au domicile de sa sœur, Mme Viviane MARCY née DESCARPENTRIES, 6 rue Paul Otlet à Orchies.

**Article 2 :** Madame Claudie JOUANNIC née DESCARPENTRIES est autorisée à organiser une vente au déballage (bibelots) au domicile de sa sœur, Mme Viviane MARCY née DESCARPENTRIES, 6 rue Paul Otlet à Orchies, le samedi 22 juillet 2023 de 8 h 30 à 18 h 00 et le dimanche 23 juillet 2023 de 8 h 30 à 12 h 00.

**Article 3 :** Madame Claudie JOUANNIC née DESCARPENTRIES s'engage à prendre toutes dispositions tendant à ce que son installation ne crée pas de dangers supplémentaires pour la circulation automobile et pour les usagers de la route. Un passage pour piétons sera assuré par la création d'un couloir sécurisé si la demande concerne l'occupation d'un trottoir.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès-verbal au titre d'une contravention de voirie.

**Article 5 :** La présente autorisation fera l'objet d'une notification au demandeur et d'une publication dans le recueil des actes administratifs municipaux.

**Article 6 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orchies, Monsieur le Chef de poste de Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Toute publicité concernant cette vente ne pourra être faite que devant le domicile. Toute distribution de tracts ou affichage dans la commune seront interdits.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DOUAI
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'ORCHIES
- Monsieur le chef de centre de secours d'ORCHIES
- Monsieur le chef de poste de police municipale d'ORCHIES



Fait le 04 juillet 2023  
Le Maire, le Maire,  
L'adjoint délégué